

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 03 avril 2026 / Date d'affichage : 03 avril 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Nicole BARRIERA.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ).

Secrétaire de séance : M. Raphaël MABBOUX

Délibération du Conseil Municipal n°2026-046

EPIC – CORDON TOURISME

- Approbation du rapport annuel d'activité 2025

Madame Claire TRONCHET, adjointe aux finances, expose la nécessité pour le conseil municipal de prendre connaissance du rapport de l'activité 2025 de l'office de tourisme portant la marque Cordon Tourisme.

Vu l'article R133-13 du code du tourisme stipulant l'obligation pour le directeur de l'Office de tourisme constitué sous la forme d'un EPIC d'établir chaque année un rapport d'activité de l'office de tourisme qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant la délibération de Cordon Tourisme n°2026-07 du 11 mars 2026 approuvant le rapport annuel 2025,

Considérant le rapport annuel 2025 comportant dans ses annexes pour le conseil municipal le compte administratif.

Ce rapport fait état du fonctionnement et de la gouvernance de l'office de tourisme, des actions mises en œuvre dans le cadre des différentes missions déléguées par la Commune de Cordon.

Cela permet à la collectivité d'évaluer la conformité des actions menées avec la convention d'objectifs et le bon emploi des moyens mis à disposition.

Le Conseil Municipal, Madame Claire TRONCHET, adjointe aux finances, entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, en l'absence de M. François PARIS, Maire et *Président de Cordon Tourisme* :

APPROUVE le rapport d'activités 2025 de l'EPIC Cordon tourisme joint à la présente délibération et comportant dans ses annexes pour le conseil municipal le compte administratif et de gestion de l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

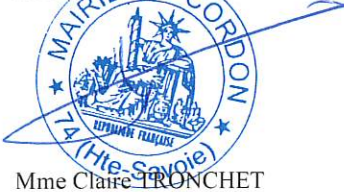
Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 20 AVR. 2026
Affiché le :

20 AVR. 2026

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 20 avril 2026
L'Adjointe au Maire



Mme Claire TRONCHET

Le Secrétaire de Séance,

M. Raphaël MABBOUX